



Accusé de réception en préfecture :87-228708517-
20221201-20737-AR-1-1
Date de télétransmission : 7 décembre 2022
Date de réception préfecture : 7 décembre 2022
Publié le 7 décembre 2022

Pôle Personnes âgées - Personnes handicapées

Arrêté N° 2022-951

Arrêté fixant les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD de Ladignac-le-Long à compter du 1er janvier 2023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Sur proposition de la Directrice du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD de Ladignac-le-Long sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2023, à :

G.I.R. 1 et 2 : **20,94 €**

G.I.R. 3 et 4 : **13,29 €**

G.I.R. 5 et 6 : **5,64 €**

Le forfait global dépendance versé à l'établissement par le Conseil départemental de la Haute-Vienne pour l'exercice 2023 s'élève à **276 507,00 €**. Il sera servi mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 - Le forfait spécifique dépendance au titre de l'APA à domicile pour l'hébergement temporaire s'élève à **1 951,29 €**. Il sera servi mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023.